Mairie de Matour
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 14 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry IGONNET, Maire.

Présents : Annie VOUILLON, Alain GUERIN, Florence TERRIER, Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN, Marie-Christine GRIFFON, Francine TARDIVAUD, Fabienne DARGAUD, Jérémy PETITJEAN, Gérald ROUX, Stéphane SOTTY, Sophie ANTONA.
Absents excusés : Bertrand LLORCA et Marion PAGEAUT.
Secrétaire de séance : Daniel DUMONTET
La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal sera le suivant :

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 15 juillet 2026 ;**
2. **Compte rendu des décisions du Maire ;**
3. **Commission Education et Solidarités Locales**
 - Travaux de la commission et questions diverses
 - Modification du règlement de la cantine scolaire
 - MARPA : situation à date.
4. **Commission Accueil Tourisme et Environnement (CATE).**
 - Travaux de la commission et questions diverses
 - Piscine municipale : présentation des différents scénarios de réhabilitation
 - Office de Tourisme : désignation référents tourisme et randonnées
5. **Commission Technique**
 - Travaux de la commission et questions diverse
 - Projet aménagement Carrefour La Prasle
6. **Suivi des travaux et des projets en cours**
 - Ensemble 3 immeubles : état d'avancement
 - Hôtel du Centre : état d'avancement
 - Maison de santé : état d'avancement
 - Etude de programmation Banque des Territoires
 - Projet de parc photovoltaïque au sol – Les Berlières : documents-cadres
7. **Voirie, terrain, réseaux, urbanisme, locaux**
 - Vente studio 5 rue de la Clayette : travaux toiture
 - Maison Nesme : saisine de la SAFER
8. **Finances**
 - Budget chaufferie : décision modificative _ régularisation amortissement
 - Lotissement Le Paluet : Transfert de l'îlot A au budget principal.
 - Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
 - Subvention exceptionnelle au club de football Dompierre Matour
9. **Personnel communal**
 - Convention cadre du CDG 71
10. **Questions et informations diverses**
 - Soutien aux communes sinistrées par les incendies
 - Avis défavorable projet implantation éoliennes _ commune de Montmelard

- Demande de subvention AMFTÉLÉTHON
- Lettre municipale octobre 2026

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 juillet 2026

Le compte rendu de la séance du 15 juillet 2026 est adopté à l'unanimité par vote à mains levées.

Monsieur Stéphane SOTTY demande si un compte rendu de la séance à huis clos du 2 juillet a été rédigé. Il est précisé qu'aucun compte rendu n'a été transmis à Monsieur le Maire à ce jour.

2. Compte rendu des décisions du Maire

Décisions prises par le Maire au titre des délégations consenties - Délibération 2026-052 du 20 mars 2026 modifiée par délibération 2026-053 du 13 avril 2026.

Numéro décision	Date	Entreprise - organisme - budget	Objet	HT	TTC
2026-034	21/07/2026	Travaux de réhabilitation portant sur la restructuration de l'Hôtel du centre Lot 14 Ascenseurs: Entreprise Schindler retenue		29 600,00 €	34 800,00 €
2026-035	22/07/2026	VOUILLON BTP	Conduites d'eau lieu dit "Les Chênes"-Autre société consultée SECUNDO	22 004,19 €	26 405,03 €
2026-036	03/08/2026	THEVENET Anthony	Branchement eau Lieu dit "Les Chênes"	2 674,00 €	3 208,80 €
2026-037	17/07/2026	SMP CHARPENTE	Dépose cheminée toit bâtiment de la mairie-Autre sociétée consultée Richard Desperrier	3 429,52 €	4 115,42 €
2026-038	17/08/2026	Location de terrains communaux	Bail à ferme _ GAEC de CHAUX	Fermage fixe annuelle de 150 € Fermage annuel 120 € / hectare	
2026-039	17/08/2026	Location de terrains communaux	Convention d'occupation précaire _ GAEC de Chaux	Fermage fixe annuelle de 150 € Fermage annuel 120 € / hectare	
2026-040	17/08/2026	Location de terrains communaux	Convention d'occupation précaire _ GAEC de La Croix de Trécourt	Fermage fixe annuelle de 150 € Fermage annuel 120 € / hectare	
2026-041	09/09/2026	COSINUS	Extension de la maison de santé - prestation complémanetaire d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)	8 000,00 €	9 000,00 €
2026-042	31/08/2026	Renouvellement contrat copieurs	VOTRE BUREAU _ Coût trimestriel location (coût copie non inclus)	904,11 €	1 084,93 €
2026-043	09/09/2026	Mise en location de la maison de Mme Nesme _ parcelle AB 120 (Foncier Bâti)et 5 hectares de terrain (Foncier non bâti)	Saisine de la SAFER pour la recherche d'un locataire		
2026-044	09/09/2026	Téléphonie _ La Poste	Changement de fournisseur au 01/10/2026 et acquisition de 7 téléphones pour un coût par matériel de 233,33 € HT, contrat pour 12 lignes à 12,99 €/mois HT.		
2026-045	11/09/2026	VOUILLON BTP	Avenant 1 - Démolition supplémentaire ensemble 3	21 419,87 €	25 703,84 €
2026-046	11/09/2026	VOUILLON BTP	Avenant 2 - Démolition curage - Hotel du centre	-1 562,31 €	-1 874,77 €

3. Commission Education et Solidarités Locales

Travaux de la commission et questions diverses

Personnes âgées

- La rencontre avec les aînés du 3 septembre a été organisée à la salle heptagonale.
- Les visites à domicile vont reprendre prochainement.
- Les personnes vulnérables ont été contactées lors des épisodes de canicule.
- Le dossier de demande de financement auprès du FATIS pour l'accompagnement à la labellisation « Ville Amie des Aînés » a été envoyé.

Enfance et jeunesse

- Les effectifs d'inscription à l'école, à la cantine et au périscolaire sont les suivants :

95 enfants inscrits à l'école (37 en maternelle et 58 en élémentaire)
76 enfants inscrits à la cantine
entre 8 et 15 enfants en garderie le matin et entre 15 et 20 enfants le soir.

- Le projet de Conseil municipal des jeunes avance : l'enseignante de CM2 est favorable au projet, des actions autour de la citoyenneté, des biens communs sont envisagées et plusieurs bénévoles sont déjà mobilisés.
- Pour le collège : 11 classes et 250 élèves, avec quelques changements au sein des équipes éducatives et administratives.

Bibliothèque municipale

- La convention avec la **Bibliothèque départementale de prêt** est renouvelée pour les cinq prochaines années.
- Une rencontre avec la bibliothécaire référente de territoire est prévue fin septembre avec une conseillère et les bénévoles disponibles.

Délibération 2026- 097 : Modification du règlement de la cantine scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération fixant les tarifs du restaurant scolaire ;
Considérant que la Commune souhaite appliquer une tarification du restaurant scolaire tenant compte des ressources des familles, sur la base de leur quotient familial ;
Considérant qu'il convient de préciser les modalités de prise en compte des modifications du quotient familial en cours d'année ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées, le Conseil Municipal décide :

Les tarifs des repas du restaurant scolaire sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) de la famille, selon les tarifs votés par le Conseil Municipal et consultables sur le site internet de la Commune.

Il appartient aux familles de transmettre à la Mairie, dans les meilleurs délais, tout justificatif faisant apparaître une modification de leur quotient familial susceptible d'entraîner un changement de tarif.

Toute modification de tarif liée à un changement de quotient familial est prise en compte à compter de la date de transmission du nouveau quotient familial à la Mairie.

En l'absence de signalement par la famille d'une diminution de son quotient familial, aucune régularisation rétroactive ne pourra être effectuée au titre des repas déjà facturés.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

MARPA : situation à date

A l'initiative de la Commune, avec l'appui du Député, des échanges avaient déjà eu lieu en 2025 entre les dirigeants de la MARPA et le Département afin de préciser les modalités d'accompagnement de la structure.
À l'époque, le consensus visait à maintenir le statut de résidence autonomie, tout en proposant un certain nombre de services (type EPHAD) aux résidents. Deux audits ont depuis été réalisés par l'ARS et le Département depuis. A ce jour, la situation est dégradée en raison d'une augmentation de la vacance liée aux incertitudes sur les services qui seront proposés à l'avenir.

La direction, la présidente et la vice-présidente de l'association, ont répondu aux observations issues des audits. L'analyse de la situation financière laisse penser que le déficit constaté sur les six derniers mois fait craindre une fermeture de la structure dans les mois à venir.
Le Département a proposé à l'association de se rapprocher de l'ADMR, comme cela a été fait pour deux autres MARPA en Saône-et-Loire. Toutefois, ces échanges n'ont pas abouti, faute de partager les mêmes valeurs et une ambition de coller aux attentes des résidants.
Par ailleurs, des échanges sont en cours avec l'association Odélia afin d'étudier différentes solutions permettant de pérenniser la MARPA. Les services concernés du Département ont été concertés, ils considèrent cette démarche comme positive. Plusieurs pistes sont donc actuellement à l'étude, sans qu'une solution définitive ne soit arrêtée à ce stade. L'association Odélia a également pris contact avec la Communauté de communes, en tant que propriétaire des bâtiments.

Il est rappelé que la MARPA relève juridiquement de la responsabilité de l'association gestionnaire et non de la commune. Néanmoins, compte tenu de son importance pour le territoire et pour les habitants, le sujet constitue un enjeu majeur pour la commune.

4. Commission Accueil Tourisme et Environnement

Travaux de la commission et questions diverses

Animations : les manifestations organisées en 2026 ont globalement rencontré un bon succès, notamment les marchés de producteurs, le banquet, le spectacle des Rois vagabonds et la randonnée nocturne. Des réflexions sont engagées pour faire évoluer certaines animations en 2027.
Piscine : la saison estivale a été marquée par une forte fréquentation, notamment en raison des épisodes de canicule. Un bilan de la saison et des aspects techniques sera réalisé en septembre, notamment en lien avec les travaux de réhabilitation à venir.
Centre d'accueil : les réservations des deux gîtes sont en progression. Quelques difficultés liées au comportement de certains groupes et aux relations avec le voisinage ont toutefois été signalées.
Maison des Patrimoines : les accueils de groupes et les activités à destination des scolaires se développent. La fréquentation estivale apparaît cependant en baisse. La démarche engagée pour l'obtention du **label « musée rural »** se poursuit.
Patrimoine et sentiers : les sentiers thématiques connaissent une bonne fréquentation. Des améliorations et aménagements complémentaires sont envisagés afin de poursuivre leur valorisation.
Feux d'artifice : les élus souhaitent encore réfléchir aux modalités, report à l'année prochaine ou organisation d'un autre événement. La décision reste à définir.

Piscine municipale : présentation des différents scénarios de réhabilitation

La piscine, créée en 1968, constitue un équipement historique de la commune. Elle a notamment été l'une des premières piscines équipées d'un système de chauffage solaire. Une première réhabilitation a été engagée en 1992, puis l'équipement a progressivement été complété avec l'ajout d'un toboggan, de pataugeoires et d'un espace SPA. En 2023, une réflexion a été engagée sur l'avenir de la piscine et, en 2024, le Conseil municipal a acté la nécessité d'une mise aux normes de l'équipement.

Trois documents ont été présentés en séance : une étude de faisabilité, quatre scénarios d'aménagement et un document reprenant le scénario retenu par l'ancien Conseil municipal. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à H2O, qui accompagne la commune dans le diagnostic, l'étude des différents scénarios et, à terme, dans la recherche d'un maître d'œuvre et des financements publics incontournables.

La dernière réunion avec H2O a permis d'entrer dans les phases 1, 2 et 3 du projet de requalification. Le principe du phasage présente notamment l'intérêt de limiter, autant que possible, la fermeture de la piscine et de permettre un financement progressif des travaux. Le projet prévoit notamment de libérer le local technique afin de créer un espace d'accueil et des vestiaires, d'améliorer l'accessibilité des locaux annexes aux personnes à mobilité réduite. Le toboggan serait modifiée au profit d'une arrivée aqua freiné.

Le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à environ 62 280 € HT. Cette mission comprend également l'accompagnement dans la recherche de subventions. La Banque des Territoires pourrait notamment apporter une aide, versée au moment du choix du maître d'œuvre.

Le coût global du projet est actuellement estimé à environ 3 millions d'euros. Une rénovation limitée à moins d'un million d'euros ne permettrait pas de répondre durablement à l'ensemble des normes et pourrait conduire à devoir engager de nouveaux travaux à court terme. La piscine étant l'un des rares équipements de ce type encore gérés directement par la commune et non par une intercommunalité, son maintien constitue un enjeu important pour la collectivité.

Enfin, une opportunité de financement pourrait être recherchée dans le cadre du dispositif « Territoires en action », qui pourrait mobiliser jusqu'à environ 400 000 € et dont les axes pourraient intégrer les piscines. L'objectif est donc d'être en mesure de présenter un projet suffisamment avancé lorsque les financements seront ouverts. Le sujet sera repris lors d'une prochaine réunion afin de poursuivre les échanges sur le scénario, le financement et le choix du maître d'œuvre et de délibérer. Il est précisé que la collectivité a obtenu une subvention 25 700 € de la Banque des Territoires pour financer les études.

Délibération 2026 – 098 : Office de tourisme : désignation référent tourisme et randonnées

Le Conseil municipal de la Commune de Matour,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le tourisme constitue un enjeu pour le territoire, notamment en matière d'activité économique, de commerces, de patrimoine, d'événements, de randonnée et de cadre de vie des habitants ;
Considérant que l'Office de tourisme assure une mission d'information, de coordination et de promotion touristique à l'échelle du territoire ;
Considérant que, dans le cadre du mandat municipal 2026-2032, l'Office de tourisme souhaite identifier au sein de chaque commune un référent tourisme ainsi qu'un ou plusieurs référents randonnée afin de faciliter les échanges avec les communes ;
Considérant que le référent tourisme peut être le maire, un adjoint ou un conseiller municipal et qu'une même personne peut assurer les fonctions de référent tourisme et de référent randonnée ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les élus appelés à assurer ces fonctions de relais auprès de l'Office de tourisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par vote à mains levées DÉCIDE :
De désigner :

- **Référent tourisme :** Monsieur Alain GUERIN, 2ème adjoint au maire
- **Référent randonnée :** Monsieur Pierre VITTE, bénévole

La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle délibération du Conseil municipal venant la modifier.

Monsieur le Maire ou un adjoint sont chargés de transmettre la présente délibération à l'Office de tourisme et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

5. Commission Technique

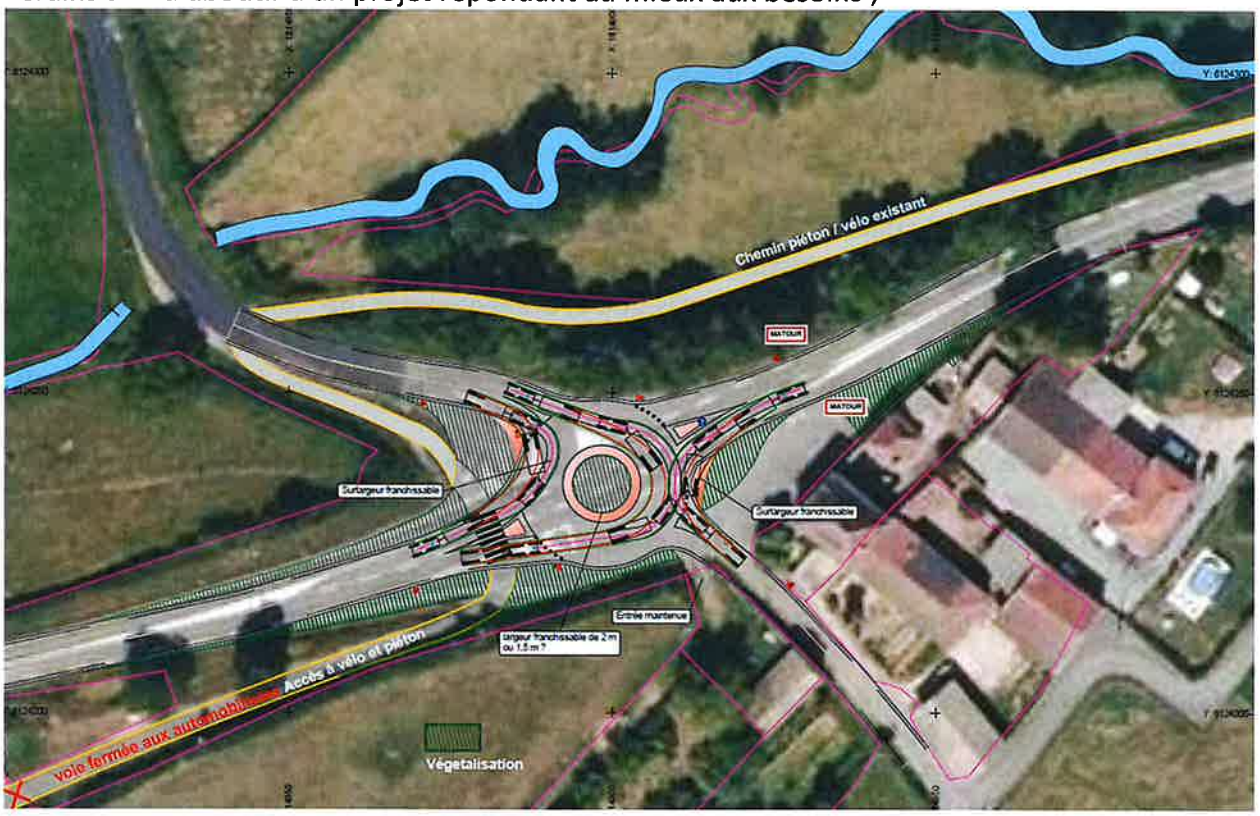
Travaux de la commission et questions diverses

La chaufferie est prête à fonctionner pour la prochaine saison de chauffe. L'entretien de l'installation a été réalisé le 9 septembre. Par ailleurs, les services techniques signalent le besoin d'acquérir une lame de déneigement.

Délibération 2026 – 099 : Projet d'aménagement du Carrefour de la Prasle

Après avoir rappelé que ce projet est évoqué sans aboutir depuis de nombreuses années, Thierry Igonnet a présenté une proposition qui lui semble consensuelle grâce au travail du service de la direction des routes et infrastructures du département de Saône et Loire qu'il convient de saluer. L'opposition s'étonne de ne pas avoir été associée au projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet d'aménagement de la Prasle présenté au Conseil municipal ;
Considérant que la Commune souhaite améliorer et sécuriser les conditions de circulation et les aménagements à l'entrée de Matour ;
Considérant que plusieurs propositions d'aménagement ont été étudiées et présentées aux riverains afin d'aboutir à un projet répondant au mieux aux besoins ;



Considérant que le projet retenu prévoit notamment la création d'un rond-point permettant la desserte des différentes voies, ainsi que la fermeture de la rue de la Prasle à la circulation automobile, celle-ci étant destinée à être réservée aux déplacements piétons et vélos ;
Considérant que les modalités d'accès à certaines propriétés riveraines, notamment celles de la famille Besson, seront précisées dans le cadre de la poursuite du projet ;

Considérant que le projet prévoit également une limitation de la vitesse à 50 km/h au-delà du rond-point, au niveau de l'entrée de Matour, ainsi qu'un aménagement permettant le franchissement de certaines parties du dispositif ;
Considérant qu'il convient désormais que le Département de S&L poursuive les études et démarches nécessaires à la réalisation de cet aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour et 3 abstentions,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe du projet d'aménagement de la Prasle tel que présenté au Conseil municipal ;
- **de retenir** le scénario d'aménagement comprenant notamment la création d'un rond-point et la fermeture de la rue de la Prasle à la circulation automobile, avec maintien d'un accès piéton ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à poursuivre les échanges et démarches nécessaires à la mise au point du projet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à solliciter les éventuels partenaires et financeurs susceptibles d'accompagner la Commune dans la réalisation des adaptations des voies communales liées à ce projet.

6. Suivi des travaux et projets en cours

Ensemble 3 immeubles

Les travaux reprennent après les congés. Des imprévus ont été rencontrés en cours de chantier, notamment la découverte d'un puits et d'une cave qui n'avaient pas été identifiés initialement. Ces découvertes entraînent des travaux complémentaires et donc des avenants. Le coût définitif de l'opération se rapproche ainsi du montant initialement estimé à 1 million d'euros, maîtrise d'œuvre inclue. Plusieurs financements ont été obtenus, notamment 288 760 € au titre de la DETR, 126 630 € de l'ANCT, 50 999 € du département soit 466 389 € de subventions notifiées au total. À cela pourront s'ajouter les certificats d'économies d'énergie ainsi que les recettes liées à la vente des plateaux. À ce stade, le financement de l'opération par la commune ne présente pas de difficulté particulière.

Hôtel du Centre

Le projet se trouve dans l'attente de la notification des financements européens. Le dossier pourrait être enfin examiné en commission régionale à la fin du mois d'octobre pour une décision envisagée en novembre. Une subvention de l'ANCT de 132 896 € est d'ores et déjà notifiée, ainsi que 609 285 € au titre de la DETR portant le montant total des aides identifiées à 742 181 €. Le montage du dossier européen (FEDER rural) reste complexe et les travaux ne pourront se poursuivre qu'après notification de l'ensemble des financements, la commune ne souhaitant prendre aucun risque.

Maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

Concernant la MSP, les subventions actuellement notifiées représentent un montant de 435 715.50 €. Une dernière demande sera formulée au titre de la DETR au printemps prochain.

Étude de programmation avec la Banque des Territoires

Une étude de programmation avait été réalisée en 2022 afin d'anticiper l'évolution de la commune sur un temps long, notamment démographique et en matière de besoins en équipements.

Il est envisagé d'actualiser cette réflexion avec l'accompagnement financier de la Banque des Territoires. Un accord de principe a été donné pour missionner le bureau d'études AAMO qui piloterait la démarche, avec l'intervention d'un architecte-urbaniste, d'un programmiste et d'un intervenant chargé de la planification et de la mise en œuvre du plan d'action. La démarche pourrait débuter dès le mois d'octobre et intégrer une consultation de la population et du tissu associatif, au moyen d'enquêtes papier et numériques. L'objectif serait d'aboutir au printemps prochain à plusieurs scénarios permettant au Conseil municipal de se positionner sur les orientations à retenir pour les prochaines années.

Délibération 2026 – 100 : Projet de parc photovoltaïque au sol – les Berlières

Considérant les objectifs en matière d'Énergies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la commune de MATOUR a décidé de mettre en valeur le potentiel photovoltaïque de terrains communaux.
Une manifestation d'intérêt spontané a été adressée à la commune de MATOUR par la société Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne (CVSSB).

Considérant l'avis de publicité suite à cette manifestation d'intérêt spontané a été publié sur le Journal de Saône et Loire et sur le site communal et n'a pas reçu d'autres candidatures complètes.

La manifestation d'intérêt spontané visait à la proposition par les porteurs de projets de louer une partie des parcelles communales sections A1346 – 1389 – 1401 – 1384 – 1392 au lieu-dit "Les Berlières" pour une durée de 30 ans ferme, afin d'y installer une centrale photovoltaïque pour un loyer de '600' euros HT par ha et par an.

Rappelant que le projet soumis ce jour au Conseil Municipal, a fait l'objet d'une présentation le 15 juillet dernier, consiste donc dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque envisagée avec : Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne (ou CVSSB), SAS à capital variable immatriculée sous le numéro 835 033 952 au RCS de Mâcon et dont le siège social est situé au 59 rue Jacques Prévert 71000 Mâcon.

Afin de mener à bien le projet évoqué, ce proposant prévoit de constituer une société de projet (SPV) à laquelle pourront se joindre, au moment de sa création ou ultérieurement, la commune de MATOUR, et d'autres acteurs du territoire (SEM, collectifs citoyens...).

Le proposant indique que les conventions de maîtrise foncière nécessaires à la réalisation de ce projet comporteront une clause de substitution au profit de la SPV.
Ainsi, la société Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne (CVSSB) propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal.

Les parcelles concernées sont déterminées ci-contre : A1346 – 1389 – 1401 – 1384 – 1392.
Ces surfaces font toutes partie du domaine privé de la commune.

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de 30 ans, qui rémunérera la mise à disposition des terrains.

Considérant que Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne (CVSSB), SAS réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet ;

Considérant que Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne (CVSSB), SAS devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;

Après avoir entendu les arguments avancés par l'opposition municipale, à savoir :

- l'association existe depuis dix ans, mais ses réalisations ne permettent pas, selon l'opposition, de présenter des garanties suffisantes ;
- le projet ne semble pas viable économiquement, dans la mesure où l'association ne serait pas en mesure de proposer des tarifs inférieurs à ceux de l'opérateur historique.

Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 3 votes contre _ 10 votes pour DECIDE :

De soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
D'accepter les conditions proposées par la société Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne (CVSSB), SAS, à savoir :

- Promesse de bail formée pour une durée initiale de 30 ans ;
- Réitération possible de la promesse de bail emphytéotique pour une durée de 2 ans ;
- Loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de 600 €/ha/an ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec la société Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne (CVSSB) tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.

Le projet d'accord est annexé à la délibération.

7. Voirie, terrains, réseaux, urbanisme, locaux

Délibération 2026 – 101 : Vente d'un studio communal et approbation des travaux de toiture en copropriété (5, rue de La Clayette)

Monsieur Alain GUERIN expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants relatifs à l'immeuble situé au 5, rue de La Clayette :

1. Vente du studio communal

Le studio, propriété de la commune, a fait l'objet de deux estimations de valeur :

- **France Domaine** : 35 300 € (avec une marge de +/- 15 %, soit jusqu'à 40 595 €) ;
- **Cabinet Immo du Sornin** : 40 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise en vente de ce studio au montant de **40 000 €**.

2. Travaux de réfection de la toiture

Des travaux de toiture s'avèrent nécessaires pour l'ensemble du bâtiment. Après mise en concurrence auprès de quatre entreprises, la proposition retenue est celle de l'entreprise SMP Charpente pour un montant total de 20 732,76 € TTC.

La répartition du coût des travaux s'effectue au prorata des tantièmes généraux de la copropriété :

- **M. et Mme Cartillier** (318/1000) : 6 593,02 € TTC *(accord donné)* ;
- **Mme Pierre Berthoud** (213/1000) : 4 416,08 € TTC *(accord donné)* ;
- **SOCIFAG** (94/1000) : 1 948,88 € TTC *(accord donné)* ;
- **Commune de Matour** (375/1000) : 7 774,78 € TTC.

Au sein des 375/1000 attribués à la commune, la charge se décompose ainsi :

- **Part Commerce** (273/1000) : 5 660,04 € TTC ;
- **Part Studio** (102/1000) : 2 114,74 € TTC.

Il est proposé que la somme de 2 114,74 € TTC, correspondant à la quote-part des travaux de toiture attribuée au studio, soit répercutée sur le prix de vente du studio et ajoutée au montant de 40 000 €.

Ainsi, le prix de vente du studio sera fixé à 42 000 €, correspondant à 40 000 € au titre de la valeur du bien et 2 000 € au titre de la quote-part des travaux de toiture.

Il est précisé qu'une information relative à ces opérations sera insérée dans la prochaine lettre municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à mains levées, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la vente du studio communal situé au 5, rue de La Clayette pour un montant de base de **40 000 €** ;
- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise SMP Charpente pour un montant global de **20 732,76 € TTC** ainsi que la clé de répartition des coûts associée ;
- **DE RÉPERCUTER** sur le prix de vente du studio la participation financière correspondant à sa quote-part des travaux de toiture, soit **2 114,74 € TTC** ;
- **DE FIXER** en conséquence le montant total dû au titre de la vente du studio à **42 114,74 €**, comprenant le prix de vente de 40 000 € et la quote-part de travaux de toiture de 2 114,74 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente, le devis retenu ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Maison Nesme : saisine de la SAFER (décision 2026 – 143)

Concernant l'ensemble immobilier situé rue de Trécourt, comprenant une maison d'habitation cadastrée AB n°120 et environ 5 hectares de terrains attenants, il est décidé de solliciter la **SAFER** afin qu'elle accompagne la Commune dans la recherche d'un locataire susceptible de développer un projet à vocation agricole. La SAFER pourra ainsi rechercher et identifier des candidats intéressés par la location de cet ensemble. Cette démarche ne vaut pas conclusion d'un bail : le choix du futur locataire et les conditions de location seront définis ultérieurement, dans le respect des

dispositions applicables. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires auprès de la SAFER et à signer les documents utiles à la mise en œuvre de cette recherche.

8. Finances

Délibération 2026 – 102 : Budget chaufferie : décision modificative _ régularisation écritures d'amortissements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au réajustement des crédits relatifs aux amortissements des travaux amortis sur 20 ans,
Considérant que les crédits inscrits au budget sont insuffisants,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement** au chapitre 042 – article 6811 « Dotations aux amortissements », pour un montant de **7 044,48 €** ;
- **D'augmenter les crédits en recettes d'investissement** au chapitre 040 – article 28153 « Installations à caractère spécifique », pour un montant de **7 044,48 €** ;
- **De diminuer les crédits en dépenses de fonctionnement** au chapitre 023 – article 023 « Virement à la section d'investissement », pour un montant de **7 044,48 €** ;
- **De diminuer les crédits en recettes d'investissement** au chapitre 021 – article 021 « Virement de la section de fonctionnement », pour un montant de **7 044,48 €**.

La présente décision modificative permet d'ajuster les crédits nécessaires au réajustement des amortissements et d'assurer l'équilibre des sections budgétaires.

Délibération 2026 – 103 : Lotissement Le Paluet _ transfert de l'îlot A au budget général

Le Conseil municipal de la Commune de Matour,

Vu la délibération n° 118/2024 portant transfert de terrains communaux au budget annexe du Lotissement Le Paluet, pour un montant total de 45 761 €, correspondant à une superficie totale de 3 ha 45 a 61 ca, soit 34 561 m² ;
Considérant que ce transfert comprenait notamment des terrains correspondant à l'îlot A, d'une superficie de 4 704 m² ;
Considérant que l'îlot A est destiné à accueillir un projet porté dans le cadre de la Foncière Inclusive, à vocation sociale et d'habitat inclusif, et qu'il n'a donc pas vocation à demeurer dans le budget annexe du Lotissement Le Paluet ;
Considérant qu'il convient, afin de régulariser cette situation, de retransférer la valeur correspondant à l'îlot A du budget annexe du Lotissement Le Paluet vers le budget principal de la Commune ;
Considérant que, conformément aux éléments communiqués par le Conseiller aux Décideurs Locaux, la valeur de l'îlot A est calculée au prorata de sa superficie :
45 761 € / 34 561 m² × 4 704 m² = 6 228,40 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées, le Conseil municipal, DÉCIDE :

Article 1 : De constater que l'îlot A, d'une superficie de 4 704 m², n'a pas vocation à être intégré au budget annexe du Lotissement Le Paluet, compte tenu de sa destination dans le cadre du projet de Foncière Inclusive.

Article 2 : De procéder à la régularisation comptable correspondante et de retransférer du budget annexe du Lotissement Le Paluet vers le budget principal de la Commune la valeur de 6 228,40 €, correspondant à la valeur de l'îlot A.
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à la régularisation de cette affectation.
Article 4 : De préciser que la présente délibération vient rectifier l'affectation budgétaire résultant de la délibération n° 118/2024, sans modifier le montant total de 45 761 € initialement arrêté pour le transfert des terrains communaux au budget annexe du Lotissement Le Paluet.

Délibération 2026 – 104 : Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

Conformément aux nouvelles dispositions fiscales encadrant les logements vacants, les communes situées en zone non tendue ont la faculté d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Champ d'application et conditions d'assujettissement

La TVLH s'applique sur le territoire communal sous les conditions suivantes :

- **Type de locaux** : Logements à usage d'habitation non meublés et disposant des équipements de confort minimum (eau, électricité, assainissement) ;
- **Situation géographique** : Commune située en zone non tendue ;
- **Durée de vacance** : Logements vacants depuis plus de deux ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition.

Exonérations légales

Sont exonérés de plein droit :

- Les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- Les logements proposés à la vente ou à la location au prix du marché et ne trouvant pas preneur ;
- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de réhabilitation.

Eléments financiers et calendrier d'application

- **Assiette théorique** : Selon l'état 1767 BIS COM transmis par les services fiscaux, le montant total théorique des bases d'imposition s'élève à 39 661 €. Compte tenu des motifs d'exonération, la base nette imposable effective sera nettement inférieure ;
- **Fixation du taux** : La fixation du taux de TVLH (plafonné à 50 %) fera l'objet d'un vote distinct du Conseil municipal lors de la préparation budgétaire, avant le 15 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

D'INSTITUER la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Matour à compter du 1er janvier 2027.

DE PRENDRE ACTE que le taux d'imposition (dans la limite du plafond de 50 %) sera fixé par le Conseil municipal lors de la préparation budgétaire et voté avant le 15 avril.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Subvention exceptionnelle au club de football Dompierre Matour
Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal faute d'éléments suffisants.

9. Personnel communal

Délibération 2026 – 105 : Adhésion à la Convention cadre Centre de Gestion 71

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
Vule projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessite de formaliser le consentement de la commune de Matour souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Questions et informations diverses

Informations diverses

Motion de soutien de l'AMF aux communes sinistrées par les incendies. Les élus ne souhaitent pas apporter de participation financière dans le cadre de cette motion, conformément à la ligne de conduite retenue par la Commune pour l'ensemble des demandes de financement « extérieures » qui lui sont adressées.

Délibération de la Commune de Montmelard – Projet éolien
Une délibération de la Commune de Montmelard portant un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes est communiquée aux membres du Conseil municipal.

Demande de subvention – AFM Téléthon
Les élus ne souhaitent pas apporter de participation financière à cette demande, conformément à la position retenue pour les demandes de financement extérieures. Il est toutefois rappelé que, lors de l'organisation de manifestations, la Commune apporte son soutien par la mise à disposition de salles, de matériel et d'équipements.

Demande de l'association Manoj – Soutien aux sinistrés du Népal
À la suite des événements climatiques survenus au Népal, l'association Manoj organise un repas dont les bénéfices seront destinés à venir en aide aux personnes sinistrées. L'association sollicite la mise à disposition des deux salles du CART (salle d'animation et salle de cinéma) les 21 et 22 novembre, ainsi que de la salle d'animation pour un concert le 5 décembre. Monsieur le Maire

rappelle que, comme pour le Téléthon, la Commune ne participe pas financièrement mais apporte son soutien par la mise à disposition des locaux et du matériel nécessaires. Le Conseil municipal donne son accord pour ces mises à disposition.

Lettre municipale
Les élus sont invités à transmettre leurs articles au plus tard le 30 septembre.

Question de M. Stéphane SOTTY – Vente de la boulangerie
La signature de la vente du fonds de commerce est prévue le 30 septembre. Concernant la vente du bâtiment, l'emprunt de la Commune est actuellement en cours de négociation. Le nouvel artisan prévoit une ouverture de la boulangerie début octobre.

Questions et notes de l'opposition

Démantèlement des éoliennes à Mura (Tarn) M Stéphane Sotty, a indiqué :
« Veuillez ajouter au compte rendu du 14/9 que nous apportons la preuve photo du démentiellement qui n'a pas été mené à son terme dans la commune de Mura (Tarn) contrairement à ce qui a été déclaré au conseil du 15 juillet ».
Les photographies ne sont pas communiquées en séance, mais ont été transmises ultérieurement par Madame Sophie ANTONA.
Réponse : Monsieur Le Maire indique avoir pris contact avec Daniel VIDAL, Maire de Murat sur Vèbre dans le Tarn, lequel lui a confirmé que la déconstruction s'était déroulée dans d'excellentes conditions : les mâts ont été déposés et fondus puis réemployés, les pales recyclées en Espagne pour la fabrication de mobilier urbain et que les socles entièrement démantelés. Il précise également que la partie métallique des fondations a été triée à l'aide d'un aimant, le béton a été retiré afin d'être réutilisé. Selon M VIDAL, une opération exemplaire, supervisée par la DREAL.
Monsieur le Maire indique par ailleurs que la commune de Murat sur Vèbre a réalisé un second projet éolien.
Enfin, Monsieur le Maire demande que la photographie évoquée soit accompagnée de sa date, afin de pouvoir vérifier qu'elle ne correspond en rien à la situation actuelle.

Projet des ailes de la Grosne.
« Notre Commune est partie prenante du Projet, nous souhaitons recevoir les informations d'avancement suivantes :

***Question** de Monsieur Stéphane SOTTY : Le budget des dépenses d'études est de 620 000 € : Quel est le niveau de dépenses à ce jour ?*
Réponse : À ce jour, aucune dépense n'a été engagée par la Commune, à l'exception des dépenses liées aux actions, pour un montant de 190 €.

***Question** de Monsieur Stéphane SOTTY : Nous communiquer les derniers compte rendu des comités de pilotage : vous nous avez remis 6 compte rendu et le dernier date du 20 novembre 2025.*
Réponse : le dernier compte rendu disponible est celui du 20 novembre 2025. Celui de juillet 2026 sera communiqué une fois adopté lors de la prochaine réunion prévue en septembre.

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : BayWa.r.e. nous a indiqué que l'étude de circulation a été faite : merci de nous la communiquer comme déjà demandé le 15 juillet.*
Réponse°: la commune ne dispose pas de ces études qui, à ce jour, sont toujours la propriété de BayWa.re.

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : BayWa.r.e. a aussi indiqué que l'étude de vent a été faite, merci de nous la communiquer, comme déjà demandé le 15 juillet.*
Réponse : la commune ne dispose pas de ces études qui, à ce jour, sont toujours la propriété de BayWa.re.

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : Les ailes de la Grosne ont reçu une réponse de l'aviation civile concernant le permis de construire d'un mat pour les chauves-souris : veuillez-nous en adresser la copie.*
Réponse : Les ailes de la Grosne ne disposent pas de cette réponse.

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : si les statuts ont été modifiés par rapport à ceux que nous avons reçus en juillet pour tenir compte de la seule présence de Matour dans le bloc communal, nous souhaitons en recevoir une copie.*
Réponse : Les statuts seront transmis dès leur réception par la commune, la validation est en cours.

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : de la même façon, s'il a été rédigé un nouveau protocole d'accord, veuillez-nous le communiquer.*
Réponse : le protocole d'accord sera transmis dès sa réception par la commune, la validation est en cours.

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : Qui détient le capital de la société ENERCIT qui fait partie du Projet ?*
Réponse : ce sujet n'a pu être traité en séance, faute de temps suffisant. Renseignement pris ensuite, ENRCIT est une société détenue à 100% par Energie Partagée Investissement, l'outils d'investissement d'Energie Partagée.

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : pour le projet qui nous concerne, BayWa.re. a-t-il répondu à la campagne de recensement faite par RTE en Bourgogne pour préparer le futur S3RenR (clôturée le 31 décembre 2024) ? Si oui pouvez-vous nous en apporter la preuve ?*
Réponse : oui, la commune ne dispose pas de la preuve.

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : à ce jour quel poste source et quel scénario de raccordement sont envisagés ?*
Réponse : les autorisations de raccordement sont déposées après autorisation environnementale, aucun scénario n'est donc envisagé à ce jour.

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : lors de leur venue au conseil de juillet, les représentants des centrales villageoises ont indiqué qu'il est impossible de vendre du courant dans une ACC*

moins cher que le prix réglementé pour les particuliers compte tenu des taxes et du coût de transport. Dans ce cadre merci de nous transmettre tous les éléments précis concernant les pistes envisagées pour faire profiter la population de la production électrique du parc, notamment leurs conditions, leur coût, leur bénéfice et leur faisabilité.

Réponse : À ce stade, aucune modalité précise de revente d'électricité aux habitants n'est arrêtée. La société porteuse du projet s'engage à étudier les possibilités de valorisation locale de l'électricité produite, entre autres dans le cadre de l'autoconsommation collective, lorsque les conditions techniques et réglementaires du projet seront connues.

Factures de courant électrique

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : vous nous avez remis les factures d'électricité de la commune qui sont toutes de EDF. Or au conseil du 10 juin 2025 vous avez été autorisé à signer pour 3 ans un contrat d'électricité verte avec la société Akajoule qui était un peu plus chère que la société Total. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette décision n'a pas été respectée ?*

Réponse : Akajoule est intervenu en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage et non en tant que fournisseur d'électricité. Cet accompagnement a permis à la commune de sélectionner le fournisseur « Énergies d'Ici », avec lequel un contrat de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, a effectivement été signé. En 2025, le fournisseur d'électricité était EDF, dans le cadre du groupement d'achat du SYDESL. Les factures transmises correspondent aux périodes qui avaient été demandées. Les factures d'électricité de l'année 2026 pourront également être communiquées.

Budget de la commune

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : pouvons-nous avoir votre réponse écrite comme indiqué lorsque nous vous avons remis le tableau du capital restant dû avant le conseil du 15/7.*

Réponse : un tableau récapitulant l'ensemble des emprunts de la commune a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 3 septembre dernier.

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : pouvons-nous avoir des explications sur le tableau des en-cours d'emprunt que vous nous avez remis avant ce conseil :*

- Pourquoi l'emprunt de 600k€ de 2026 a un solde de 300k€ fin 2026 ?

Réponse : Il s'agit d'un emprunt destiné à assurer la trésorerie de la commune dans l'attente du versement des subventions attribuées. Un déblocage de 300 000 € étant suffisant pour couvrir les besoins de trésorerie, la totalité des 600 000 € n'a pas été débloquée.

Question *de Monsieur Stéphane SOTTY : quelle est la somme totale des annuités et du capital restant dû au 1/1/2027 ? Ajouter sur ce document la valeur de la CAF 2025 et celle du budget 2026 pour calculer les années de désendettement.*

Réponse : vous disposez de tous les éléments (ensemble des budgets, analyse de la DGFIP, présentation en réunion publique, ... il appartient maintenant à chacun de faire ses propres calculs. En dehors des emprunts, il y a d'autres charges et des recettes. Analyser l'endettement sans une approche globale, pose pour le moins question.

Prochaines réunions

Le prochain conseil municipal aura lieu le **12 octobre**.

Les réunions des commissions qui étaient prévues le 28 septembre ne pourront pas avoir lieu en raison d'une réunion du SCOT organisée le même jour.

Elles sont donc reportées comme suit :

- **Commission Technique** : date à définir ;
- **Commission Accueil – Tourisme – Environnement (CATE)** : date à définir ;
- **Commission Éducation – Solidarité Locale (CESL)** : **1er octobre à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Signature du Maire
Thierry IGONNET





Signature du secrétaire de séance
Daniel DUMONTET

